

DECRET N°73-327 du 15 octobre 1973

Portant nomination de Mr. ABOUDOU Saliou en qualité de Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
- VU la Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant entendu ;
- VU l'Ordonnance n° 21/PR du 26 Avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- VU l'Ordonnance n° 002/PCS-Cab du 28 Mai 1973 fixant les indemnités de sujétion des membres de la Cour Suprême ;
- VU le Décret n°73-326 du 13 octobre 1973, mettant Mr. ABOUDOU Saliou, Magistrat, à la disposition du Président de la Cour Suprême ;
- SUR Proposition du Président de la Cour Suprême ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est et demeure abrogé le décret n° 71-228 du 23 Novembre 1971 nommant Monsieur Gilbert HOCQUET, Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

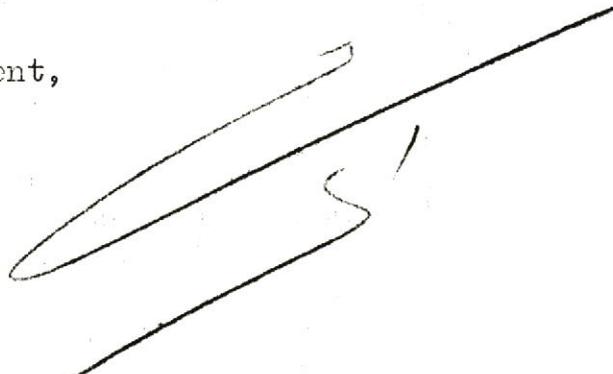
ARTICLE 2.- Monsieur ABOUDOU Saliou, Magistrat, est nommé Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

ARTICLE 3.- Monsieur ABOUDOU Saliou prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de l'installation de Mr. ABOUSOU Saliou dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.-

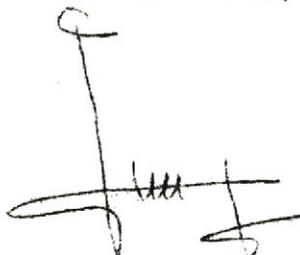
Fait à COTONOU, le 15 octobre 1973

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations :

PR 8 - CS 8 - Ministères 10 - MJL 2 -  
DP 2 - Intéressé 1 - SGG 4 - IAA-DCCT 2 -  
CNI-IGF-Gde Chanc. DB-CF-DC-Solde 7 - DEP-  
DGAJL - Dtion Stat. 6 - DI 8 - Trésor 4 -  
JORD.- SPD 2 DGF 2 CSM 1